

Le 29/07/2025

DEC-2025-07-18

PTO / Centre commande publique / CB

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour la mise en place et l'animation de cours de danse ou d'activités sportives auprès d'un public d'adultes au sein de la résidence autonomie ;

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par l'association QUE TE MUEVE domicilié 5 Chemin de Pichebin – 33670 SADIRAC pour un montant de 1 855.00€ HT (non assujettie à la TVA) ;

La Présidente du CCAS **DECIDE** :

- **De signer** le contrat relatif à la mise en place et l'animation de cours de danse ou d'activités sportives auprès d'un public d'adultes au sein de la résidence autonomie avec l'association QUE TE MUEVE domicilié 5 Chemin de Pichebin – 33670 SADIRAC, pour la période du 11/09/2025 jusqu'au 02/07/2026, en respectant un cycle hebdomadaire à raison d'un cours tous les jeudis de 14h00 à 15h00.
- **De payer** à réception des factures un montant forfaitaire annuel de 1 855.00€ HT (Association non assujettie à la TVA).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS,
Pour la Présidente et par
délégation,
La vice-présidente du CCAS

Nathalie GRIN

